

## Nouvelle obligation pour frais de garde d'enfants au Québec

### IMPORTANT

À compter de l'année d'imposition 2022 et pour les années suivantes, toute personne fournissant des services de garde au Québec contre rémunération donnant droit au crédit d'impôt pour frais de garde a l'obligation de produire un Relevé 24.

Le fournisseur de services de garde doit vous remettre un Relevé 24, **au plus tard le 28 février 2023**, s'il remplit l'une des conditions suivantes :

- Être titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, et ce, même si cette personne est âgée de moins de 18 ans au 31 décembre 2022.
- Être reconnu comme responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.
- Avoir gagné un revenu brut pour la garde d'enfants supérieur à 5 000 \$.

Au fédéral, il n'y a aucune nouvelle obligation. Vous pouvez toujours utiliser un reçu conforme pour réclamer vos frais de garde.